

Diverses affaires ont mis en lumière, ces dernières années, la notion de « dérives sectaires » qui concerne aussi et sera évoquée à l'Assemblée des évêques à Lourdes, début novembre

Les dérives sectaires

Comment les définir ?

Pour la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), il s'agit d'un « dévoiement de la liberté de pensée, d'opinion ou de religion » qui se caractérise par « la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé (...) de pressions ou de techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre ».

L'emploi du terme de « dérives sectaires » a permis d'éviter les ambiguïtés autour du mot secte, qui pouvait donner le soupçon d'une atteinte à la liberté religieuse. Repérer des dérives sectaires, c'est donc, sans s'en prendre aux convictions religieuses, évaluer des actes et des comportements déviants. Ainsi, les dérives sectaires ne concernent pas uniquement des groupes qui se sont séparés de l'Église – les sectes – mais elles peuvent aussi toucher des communautés catholiques.

C'est ce qu'a reconnu la Conférence des évêques de France (CEF) il y a un an : dans une lettre adressée à un collectif de victimes (*La Croix* du 15 novembre 2013), Mgr Georges Pontier, président de la CEF, prenait alors acte de pratiques qui « nous heurtent et nous choquent ». Il rappelait que l'Évangile est « une école de liberté spirituelle » et que « celui qui ne sert pas cette liberté ne peut se réclamer de l'Évangile ». Concrètement, il invitait ces personnes à « porter plainte devant la justice lorsqu'il y a matière », assurant que l'épiscopat, de son côté, entend « continuer à agir pour que des situations se clarifient, pour que la vérité puisse apparaître lorsque c'est nécessaire ».

À quoi les reconnaît-on ?

Les dérives sectaires sont d'autant plus difficiles à repérer pour des chrétiens engagés dans une communauté qu'elles se présentent sous des apparences de bien. À partir des nombreux témoignages reçus, Sœur Chantal-Marie Sorlin, juge à l'officialité de Dijon et responsable du bureau des dérives sectaires de la CEF, a établi une grille de quatre grands critères. Le culte de la personnalité d'abord. Bien

souvent le fondateur prend la place du Christ. « Ses écrits en arrivent à supplanter les Écritures, seul lui est à même de les expliquer avec justesse, note Sœur Sorlin. Toute révélation de conduite scandaleuse est accueillie par le déni, la dénonciation de complot et de persécution. »

La coupure avec l'extérieur, ensuite : avec la famille, avec les informations du monde extérieur (considéré comme mauvais). « On conseille de se confesser seulement aux prêtres du groupe, les autres étant "incapables de comprendre le charisme" de la communauté », précise Sœur Sorlin. Mais aussi rupture économique, médicale ; des conditions de vie parfois inhumaines (carences alimentaires, de sommeil...) qui conduisent certains à la dépression, voire au suicide.

Troisième critère, la manipulation : un recrutement rapide, des pressions, de la culpabilisation (« le doute, c'est le diable »), une confusion du for interne et du for externe, l'interdiction de critiquer ses responsables au nom de la sainte obéissance... Enfin, dernier critère, l'incohérence de la vie (l'argent, les mœurs...). « Un seul de ces critères ne peut suffire à accuser un groupe de dérive sectaire, conclut Sœur Sorlin, mais quand on aboutit à ce faisceau, on peut parler d'un groupe à caractère pathologique. »

Est-ce nouveau ?

Le phénomène n'est pas nouveau. « Depuis les débuts de l'Église, il y a eu des personnes qui se sont crues investies d'une autorité spirituelle et qui l'ont détournée pour entrer dans des dérives de ce type. Par exemple les mouvements qui annonçaient le retour du Christ, les illuminati... », souligne le P. Nicolas de Boccard, official du diocèse de Lyon.

Toutefois, un tel type de dérives se rencontre plus fréquemment aujourd'hui dans des communautés nouvelles, ou anciennes mais refondées récemment par un supérieur doté d'un grand charisme humain et/ou spirituel.

« À la suite du concile Vatican II et du renouveau spirituel qui l'a accompagné, analyse le P. de Boccard, certaines communautés n'ont pas été suffisamment encadrées et ont pu connaître des débordements. Dans les ordres anciens, dotés d'une règle éprouvée par des siècles de pratiques de régulation interne, de contre-pouvoirs, le phénomène gourou est plus rare. »

A QUI S'ADRESSER ?

Service diocésain

« Pastorale nouvelles croyances et dérives sectaires »

(<http://www.nouvellescroyances-derivessectaires.cef.fr/ORGANIGRAMMEA.htm>)



Bureau national « Dérives sectaires »*

Accueil, écoute, vérification de la crédibilité des témoins, établissement d'un rapport

- Sœur Chantal-Marie Sorlin (chantal.sorlin@wanadoo.fr)
- Mgr Bernard Dubasque

Pour les cas extrêmes

Mission « Écoute des victimes »*

- Mgr Philippe Gueneley (58 avenue de Breteuil, 75007 Paris)

En cas de délit ou de crime

Procureur de la République

Après enquête judiciaire et procès de la justice civile, l'officialité agit par le code de droit canonique.

Associations d'aide et de conseil aux victimes

- Aide aux victimes des dérives de mouvements religieux (www.avref.fr - 3, rue Xaintrailles, 75013 Paris - contact@avref.fr)
- Union nationale des associations de défense des familles (Unadfi, www.unadfi.org)
- Le Centre contre les manipulations mentales (CCMM), (www.ccm.fr)

*Service dépendant du Conseil pour les relations interreligieuses et les nouveaux courants religieux

Quelles en sont les causes ?

Il est difficile d'expliquer toutes les raisons pour lesquelles un système d'emprise s'est mis en place. Cela peut relever dès le début du profil psychologique du ou des responsables. Mais bien souvent aussi, la dérive sectaire se déploie lentement : « Au départ, beaucoup étaient très sincères, remarque Sœur Sorlin. Puis quand arrive le succès, l'afflux des vocations, l'adulation des frères, l'argent, les voyages... » À cela s'ajoute le fait que les membres, souvent jeunes, entrent dans la communauté sans expérience ni recul, avec une grande idéalisation de la figure du prêtre ou de la religieuse, et ne reçoivent pas une formation solide, en particulier au droit de l'Église.

Plus largement, ce type de dérives a pu trouver prise, ces dernières décennies, auprès de chrétiens en grande quête spirituelle (cherchant des maîtres spirituels) ; chrétiens en attente de réassurance et de repères forts dans une société sécularisée ; et, enfin, en recherche de figures d'auto-

rité charismatiques, dans un contexte de crise des institutions, de l'autorité et de la paternité.

Pourquoi en parle-t-on plus aujourd'hui ?

D'abord parce que les victimes, anciens membres de communautés, se sont constituées en associations et, pour se faire entendre, ont médiatisé les affaires.

Ensuite, la politique de tolérance zéro, adoptée par le pape Benoît XVI puis par son successeur François à l'égard de la pédophilie, a eu des répercussions plus larges : de plus en plus de chrétiens sont convaincus qu'au lieu de faire du bien à l'Église en la protégeant du scandale, le silence et l'omerta minent la sainteté et la crédibilité de l'Église. « Ce sont des bombes à retardement, prévient le P. de Boccard. Il peut y avoir une apparente fécondité, avec des vocations, mais cela génère des catastrophes et dix ou quinze ans plus tard, les problèmes de tous... »

si des communautés catholiques

Procédure ecclésiale

Évêque responsable : exerce sa vigilance, lance éventuellement une visite canonique, voire suspend immédiatement la (les) personne(s) qui font l'objet d'un signalement en cas de délit grave

Éventuellement aussi

Au Vatican

pour les communautés de droit pontifical (Congrégation pour le clergé, pour la doctrine de la foi, pour les laïcs, pour les instituts de vie consacrée, commission Ecclesia Dei...)

Justice civile

diocésaine prend les sanctions prévues

mes

en Europe et à leurs familles (Avref
avref.fr)
s et de l'individu victimes de sectes

www.ccmm.asso.fr)

gieux de la Conférence des évêques de France



●●● ordres éclatent. À l'inverse, quand ces réalités nouvelles acceptent avec bienveillance le regard extérieur de l'autorité épiscopale, les régulations se mettent en place, elles ont alors une vraie fécondité. »

Quelles mesures l'Église prend-elle ?

Il faut souvent un long travail avant que les plaintes soient entendues. L'évêque référent lance alors une enquête canonique. À son terme, il prend des mesures : destitution des responsables problématiques (en cas de crime ou de délit grave, un procès pénal est ouvert, des sanctions canoniques prises) ; la communauté est placée sous la direction d'un commissaire (évêque, prêtre...) ; les statuts et la formation sont revus ; un accompagnement psychologique peut aussi être proposé ; enfin quand la communauté est mûre, elle peut procéder à de nouvelles élections, mais il faut souvent attendre... Sortir d'un système d'emprise prend souvent plusieurs années.

CÉLINE HOYEAU

L'OEUVRE

Les miracles de saint Bernardin

Cette œuvre fait partie d'un ensemble de huit panneaux consacrés aux miracles de saint Bernardin de Sienne, exécutés par des artistes différents, et qui formaient le décor d'une niche abritant la statue du saint, dans un sanctuaire de Pérouse.

Bernardin avait été canonisé en 1450, à peine six ans après son décès. De nombreux miracles opérés par le saint de son vivant et après sa mort avaient été recensés, et les Franciscains s'employaient à en perpétuer le souvenir, notamment à travers des commandes comme celle-ci.

Prépondérance du décor architectural

Le jeune Pérugin (1448-1523) est l'auteur de deux des panneaux, et il assura peut-être la coordination de cet ensemble qui se singularise par la prépondérance du décor architectural.

Dans la première moitié du quattrocento, une des grandes conquêtes de la peinture fut la construction d'un espace continu et cohérent, régi par les règles de la perspective linéaire et en grande partie fondé sur la représentation d'architectures ; celles-ci servant à concrétiser les lignes de fuite, tout en constituant le cadre historique avec tout le faste et toute la noblesse souhaités par les sujets. L'espace construit permettait le déploiement convaincant et, pour ainsi dire, la figuration « vraie » de l'*istoria*. L'adéquation entre figures de l'histoire et espace en trois dimensions, liés ensemble dans une lumière cristalline, atteignit un degré de perfection inégalé avec Piero della Francesca, un des maîtres de Pérugin.

Clôture scénique et paysage infini

Or, ici, il semble que cette articulation soit désormais si bien acquise qu'on pourrait en jouer jusqu'à la déséquilibre, et favoriser le décor d'architecture qui prend le pas sur les personnages et l'action dramatique. On peut, tout au moins, parler d'une intense théâtralisation. Par son absolue frontalité comme par la richesse de son ornementation, le grand arc au pied duquel se déroule l'action fait l'effet d'un décor de scène. Le gracieux page si étranger à l'action, sur la droite, renforce l'impression d'une représentation théâtrale. Vêtue d'une robe rouge éclatant, la jeune fille assise au sol, dans l'axe central du tableau, se tient devant Bernardin, auréolé, qui lui tend le disque avec le monogramme du Christ, principal « instrument » de sa prédication et de ses guérisons miraculeuses.

Toute cette scénographie est littéralement trouée par l'ouverture de l'arc et le paysage au-delà, qui instaure une « vraie » profondeur, une idée d'infini dans l'espace, d'une infinie douceur : l'étendue se déroule dans une lumière pure, jusqu'aux brumes bleues de l'horizon se diluant dans le ciel même. C'est



PER GENTILE CONCESSIONE DELLA SOPRINTENDENZA BSAE DELL'UMBRIA

Saint Bernardin soigne d'un ulcère la fille de Giovanni Antonio Petrazio da Rieti, Le Pérugin (1473). Pérouse, Galleria nazionale dell'Umbria.

un ailleurs aux accents paradisiaques qui se dresse ainsi au cœur du tableau, comme la résonance intime du thème de la sainteté. Le paysage doux, image de félicité, deviendra un des éléments clés de l'art du Pérugin, dans une formule qu'il répètera à l'envi.

Mais nous sommes ici dans la fraîcheur d'une invention et il semble que les éléments contraires, les ornements de l'architecture et la splendeur nue du ciel, la clôture scénographique et la profondeur de l'horizon s'exaltent mutuellement, dans un sentiment d'allégresse irrépressible, comme un chant dont les guirlandes et les rubans dorés, au sommet de l'arc, seraient le point d'orgue.

MANUEL JOVER

À VOIR l'exposition « Le Pérugin, maître de Raphaël » au Musée Jacquemart-André à Paris, jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

DÉCRYPTAGE

● La loi dite About-Picard

La lutte contre les dérives sectaires date, en France, des années 1990, avec notamment le drame exceptionnel de l'ordre du Temple solaire dans le Vercors. Elle fait aujourd'hui l'objet d'une attention soutenue de la part des pouvoirs publics. En 2001, la législation française a complété la notion d'abus de faiblesse en retenant dans les infractions

du droit commun la notion de « sujétion psychologique » : c'est la loi dite About-Picard qui prend pénalement en compte les processus d'endoctrinement et de manipulation psychologique. Elle permet d'inculper un « gourou » pour « abus de faiblesse » et de dissoudre une organisation convaincue de dérives sectaires. La prescription est celle du droit commun – trois ans.